



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 4 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le 4 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno COSTES, Maire :

Etaient présents : Bruno COSTES – Jacques THOMAS – Florence MAZZOLENI – Cécile MOUTON-DUBOSC - Jean-Louis PIQUEPE – Géraldine BON GONELLA – Odile BASQUIN – Françoise BARBASTE - André GOIG – Pierrette MEYERHOFF – Gilles ROUX – Rocio BURMESTER – Thierry CAMALBIDE - Vanessa GILBERT – Anne-Claire CHUBERRE – Aurélien CASTRIC – Denise CORTIJO – Jean-Jacques URO – Muriel DUZERT – Christiane PAGEZE et Jean-Pierre AGNEAUX (prennent part aux votes après leur installation officielle au sein du CM).

Ayant donné pouvoir : Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Fabrice HENNION à Bruno COSTES – David SAINT-MELLION à Denise CORTIJO – Bruno LHOSTE à Muriel DUZERT

Etaient absents : Louis FORTAS – Gérard DIAZ – Anne BORRIELLO – Claire FLOUR

Secrétaire de séance : Géraldine BON GONELLA

Date de la convocation : 26/04/2018

### Décision du Maire n° 201801DMCP01 Portage des repas à domicile

Une consultation a été lancée pour le renouvellement du marché : portage des repas à domicile. La Société ANSAMBLE a été retenue. Ce marché passé en procédure adaptée a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2018 pour une durée de 1 an reconductible 2 fois un an.

Les prestations et la rémunération restent inchangées, par rapport au précédent marché, pour un montant de 5,8 € H.T. le repas, soit 6,119 € TTC.

### Décision du Maire n° 2018DMCP01 Acceptation d'une indemnité de sinistre

Un sinistre - Dégât des eaux – est intervenu dans la nuit du dimanche 7 janvier 2018 au Gymnase de Coustayrac. Suite à de fortes pluies, des infiltrations d'eau dans le plafond ont été constatées par les équipes techniques, ce qui a endommagé le parquet de la salle de danse (effet de « tuilage » des lames de parquet).

Ce sinistre a été déclaré à la Compagnie d'assurance SMABTP.

Dans l'attente du rapport définitif de l'expert, qui déterminera les responsabilités respectives des entreprises chargées de l'étanchéité, de la charpente et du bardage et chiffrera le coût définitif des désordres, la SMABTP nous indemnise à hauteur de 7 297,20 € (soit le montant du devis établi). Ce montant sera à valoir sur le coût définitif du dossier.

### Délibération n° 201805DEAC20 Procès-verbal d'installation de deux élus au sein du Conseil Municipal suite à démissions

Monsieur Jean-François BRISSONNET et Madame Marie-José VIVANCOS, élus de la liste « Union – Action – Solidarité à Pibrac », ont transmis leur démission de conseiller municipal, par courrier en date du 12 mars 2018.

Les remplaçants : Mme Christiane PAGEZE et M. Jean-Pierre AGNEAUX ont été officiellement installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux, par Monsieur le Maire.

L'ensemble des membres présents du Conseil Municipal a pris acte de cette installation officielle.

## Délibération n° 201805DEAC21 Tirage au sort des jurés d'assises

Chaque année est établie une liste du jury criminel dans le ressort de chaque cour d'assises. Elle comprend, en principe, 1 juré pour 1300 habitants. Ainsi, conformément à l'arrêté préfectoral, en date du 28 février 2018, pour le département de la Haute-Garonne le nombre de jurés s'élevé à 1 047, répartis proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune. La liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués à la circonscription. Pour Pibrac le nombre de jurés à élire est fixé à 7, donc 21 noms doivent être tirés au sort, publiquement.

Peuvent être tirés au sort les personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Etre de nationalité française
- Avoir au moins 23 ans
- Savoir lire et écrire le français
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Ces deux dernières conditions sont examinées par la commission spéciale placée auprès de la Cour d'Assises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a acté le tirage au sort des 21 noms à partir de la liste électorale de 2018.

## Délibération n° 201805DEAC22 Mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP

Le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), applicable à tous les versants de la Fonction Publique.

La municipalité s'est donc saisie de cette opportunité pour réformer le régime indemnitaire applicable à ses agents.

Un groupe de travail a été constitué, formé de 4 techniciens : 2 représentants du personnel, 1 responsable de service et la DGS, chargé de réfléchir aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP et à son application dans un délai raisonnable, comme le préconise le Décret de 2014.

La première part du RIFSEEP, l'**IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)** est une part fixe attribuée au poste occupé par l'agent. Elle valorise la nature des fonctions du poste, en tenant compte de la technicité requise, de l'expertise et des sujétions particulières liées au poste au regard de son environnement professionnel.

La seconde part, le **CIA (complément indemnitaire annuel)** est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Concernant l'IFSE, les textes prévoyant de constituer des groupes de fonctions, dans lesquelles positionner les postes, le groupe de travail a décidé d'opter pour la **méthode critérielle** (méthode de cotation des postes) garantissant la transparence d'attribution des primes auprès des agents, plus objective mais également beaucoup plus complexe que la méthode globale, dite par comparaison.

Chaque poste a donc fait l'objet d'une cotation précise en application des critères définis par le décret, sur la base d'outils fournis par le Centre de Gestion. Tous les responsables de service ont été associés tour à tour à ce groupe de travail, une fois les fiches de poste de chaque agent mises à jour, afin d'avoir la perception la plus objective possible des postes de leur service.

Un tableau, a été préparé, récapitulant toutes les fonctions et attribuant à chaque poste un nombre de points.

Les postes ont été ensuite positionnés dans chaque groupe de fonctions, correspondant aux catégories A, B et C.

Le montant de l'IFSE sera réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions, au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de cadre suite à une promotion.

Il est proposé d'instaurer également le CIA par la même délibération du conseil municipal.

L'appréciation de la manière de servir se fondera sur l'entretien professionnel. Les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents est appréciée sont ceux qui ont été validés par le Comité Technique et sont donc repris pour l'attribution éventuelle du CIA.

Le groupe de travail a ensuite établi des propositions concernant l'attribution du RIFSEEP en cas d'indisponibilités physiques (maladies, accidents du travail etc.) et a présenté le résultat de sa mission en Comité Technique réuni le 11 avril 2018.

Une seconde réunion extraordinaire du Comité Technique a eu lieu le 23 avril, au cours de laquelle un consensus s'est dégagé, concernant notamment l'impact de l'absentéisme sur les primes, et a abouti à un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 5 mai 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer, par arrêtés individuels, le montant afférent à chaque composante du RIFSEEP dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger toutes les dispositions des délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire en ce qu'elles prévoient le versement de primes et indemnités aux agents des filières ci-dessus mentionnées, à l'exclusion de l'IFSE et du CIA, exception faite des indemnités cumulables avec le RIFSEEP, et exception faite des primes applicables à la filière police municipale ;
- D'assurer l'exécution financière de cette mise en œuvre comme exposé ci-dessus dans le cadre du budget primitif 2018 et d'inscrire les crédits correspondants aux futurs budgets.

#### **Délibération n° 201805DEAC23 Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le recrutement d'un agent en remplacement d'un personnel bénéficiant de son droit à retraite, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter.

#### **Délibération n° 201805DEAC24 Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Le prochain renouvellement général des représentants au sein du CHSCT aura lieu le 6 décembre 2018. A ce titre, au moins six mois avant la date du scrutin, le nombre des représentants du personnel et de la collectivité, devant siéger au sein de cette assemblée, doit être fixé par le Conseil Municipal selon l'effectif, des agents, au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Au préalable, les organisations syndicales doivent avoir été consultées.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 avril 2018,

Considérant que l'effectif de la collectivité (Commune + CCAS) apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 93 agents, permet de fixer entre 3 et 5 le nombre de représentants du personnel,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 titulaires et 3 suppléants.
- de décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

#### **Délibération n° 201805DEAC25 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Le prochain renouvellement général des représentants au sein du Comité Technique aura lieu le 6 décembre 2018. A

ce titre, au moins six mois avant la date du scrutin, le nombre des représentants du personnel et de la collectivité, devant siéger au sein de cette assemblée, doit être fixé par le Conseil Municipal selon l'effectif, des agents, au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Au préalable, les organisations syndicales doivent avoir été consultées.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 avril 2018,  
Considérant que l'effectif de la collectivité (Commune + CCAS) apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 93 agents, permet de fixer entre 3 et 5 le nombre de représentants du personnel,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 titulaires et 3 suppléants.
- de décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

#### **Délibération n° 201805DEAC26 Répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) suite à la dissolution dudit syndicat**

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à :

- Reverser au Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94 €
- Engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **Délibération n° 201805DEAC27 Octroi d'une subvention exceptionnelle au Comité Départemental Handisport**

Pour l'organisation du 4<sup>ème</sup> raid handisport dans la forêt de Bouconne qui aura lieu le 9 juin prochain, le Comité départemental handisport de la Haute-Garonne sollicite auprès de la ville une subvention de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'octroyer une subvention de 500 euros au Comité Départemental Handisport pour l'organisation de cette manifestation.

#### **Délibération n° 201805DEAC28 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'amicale laïque de l'école élémentaire Maurice Fonvieille pour l'organisation d'un projet pédagogique**

Pour l'organisation d'une classe découverte à Eup (Haute-Garonne), la Directrice de l'école élémentaire Maurice Fonvieille, sollicite une aide financière afin de mener à bien ce projet pédagogique et permettre ainsi à l'ensemble des élèves de pouvoir y participer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1250 € pour l'organisation de ce séjour pédagogique.

#### **Délibération n° 201805DEAC29 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'amicale laïque de l'école élémentaire du Bois de la Barthe pour l'organisation d'un projet pédagogique**

Pour l'organisation d'une classe découverte à Belfou (Aude), la Directrice de l'école élémentaire du Bois de la Barthe, sollicite une aide financière afin de mener à bien ce projet pédagogique et permettre ainsi à l'ensemble des élèves de pouvoir y participer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2600 € pour l'organisation de ce séjour pédagogique.

### Délibération n° 201805DEAC30 Rénovation de l'éclairage public suite au projet Commute

Dans le cadre du projet COMMUTE, la commune a souhaité engager la rénovation de l'éclairage existant le long de la voirie qui sera utilisée par la navette autonome. Les ensembles installés se composent de mâts équipés de boules ou d'appareils devenus non réparables et qui ne présentent plus les qualités suffisantes pour un fonctionnement performant et économiques.

L'avant-projet sommaire concerne différents secteurs : Chemin du Carrelot, Rue Baude, Chemin du Parc, Rue des Frères, Chemin de l'ancienne Tuilerie, Chemin Saint-Roch, Aire de covoiturage.

Le plan de financement se décompose comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	54 133 €
Part SDEHG	220 000 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>69 617 €</b>
Total	343 750 €

Le Conseil Municipal, **par 17 voix pour et 8 voix contre** (M. GOIG, M. SAINT-MELLION, Mme CORTIJO, M. URO, M. LHOSTE, Mme DUZERT, Mmes PAGEZE et M. AGNEAUX), a autorisé M. le Maire à entreprendre ces travaux et à prendre rang auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) pour payer par voie d'emprunt la part restant à la charge de la commune.

### Délibération n° 201805DEAC31 Transfert d'un poste de relevage des eaux usées à Toulouse Métropole

Conformément à l'article 43 de la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), codifié à l'article L.5217-5 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Toulouse Métropole doit se voir transférer, de plein droit, de la ville de Pibrac, la pleine propriété des équipements situés sur son territoire qui sont utilisés pour l'exercice des compétences obligatoires. Ces transferts s'opèrent à titre gratuit.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

- d'accepter le transfert, à titre gratuit, du poste de relevage des eaux usées situé avenue François Verdier, cadastré BI 191p, d'une superficie globale de 55m<sup>2</sup>, identifié comme pouvant être transféré immédiatement. Cet équipement est transféré au titre de la compétence « gestion des services d'intérêts collectifs – assainissement et eau »,
- d'autoriser le Maire à signer tout document correspondant.

Séance clôturée à 21 h 25.

Fait à Pibrac le 15 mai 2018.

 Le Maire,  
**Bruno COSTES**

The image shows the official seal of the Municipality of Pibrac (Haute-Garonne) on the left, which is a circular emblem containing a landscape scene with a sun and a river. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bruno COSTES'. Below the signature, the name 'Bruno COSTES' is printed in a bold, black, sans-serif font. The text 'Le Maire,' is printed to the left of the signature.